

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
Présents :
Votants :

L'an deux mil vingt, le 17 février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GABORIT, 1^{er} adjoint représentant le Maire empêché.

Date de convocation
du Conseil municipal :
6 février 2020.

Étaient présents : M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, Mr John HARGREAVES, Mr JOLY Frédéric, Mme LARDUINAT Nathalie, Mr LARDUINAT Benoit, Mme LESICKI Yoleine.

Absent excusé (s) : Mr CIOFOLO Gérard.

Absents: Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.

Pouvoirs : aucun.

Mr Benoit LARDUINAT a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le 1^{er} adjoint au maire donne lecture de la lettre adressée au SIVOM pour le transfert au 1^{er} janvier 2021.

N°ordre : 01

Objet : Marché n° 2020-01 : Marché concernant les travaux d'extension du cimetière de Nassigny. Attribution du marché.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Vu le code général de Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, de gérer le marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du Bourg de Nassigny

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le sur la plate-forme des marchés-publics de l'Allier le 14 janvier 2020,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a examiné attentivement le 12 février 2020 avec Mr Truttman, Géomètre Expert, chargé du dossier, les 4 candidatures reçues,

Considérant les résultats de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipale décide :

Le lot unique du marché concernant les travaux d'extension du cimetière de Nassigny est attribué à S.M.T.P.B. SAS, représentée par Mr FERNANDES Joaquim, domiciliée 21 route du Cros à Domerat, 03410, Allier, pour un montant de travaux s'élevant à 57 664,70 € HT, soit 69 197,64 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à ainsi que les pièces annexes s'y reportant.

Cette opération sera inscrite au budget primitif de la commune 2020 à l'opération 93 et à l'article 2315.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessous :

Plan de financement définitif de l'opération d'extension du cimetière :

	Dépenses	Recettes	%
Travaux extension	57 664,70 €		
Frais d'études	8 350,00 €		
Frais de publicité du marché	253,28 €		
Total dépenses	66 014,70 €		
Subvention DETR 2019		17 163,90 €	26%
Subvention département		19 804,41 €	30%
Subvention Région		15 843,53 €	24%
Autofinancement		13 202,86 €	20%
Total	66 014,70 €	66 014,70 €	100%

N° ordre : 02

Objet : délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Considérant les différentes offres reçues,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 30 000 Euros aux caractéristiques suivantes : durée de 1 an à la date de versement des fonds, agios trimestriels, marge sur taux variable (index EUR3MOIS), frais de commission d'engagement à 0.20 % du plafond mis en place auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France, domiciliée à Clermont Ferrand, 3 avenue de la Libération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°ordre : 03

Objet : remplacement de la secrétaire de mairie en cas de congés

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget communal ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°ordre : 06

Objet : tableau des effectifs de la commune de Nassigny

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 mai 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel à temps non complet pour un remplacement éventuel de congé maladie de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	30 /35
Adjoint administratif contractuel	C	1	20/35 qu'en cas de congé maladie de la secrétaire de mairie
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 février 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Nassigny, chapitre 012.

N°ordre : 04

Objet : récompense pour service rendu : création du site internet de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site internet de la commune a été créé par M. Stéphane Hardy, instituteur au sein du regroupement scolaire Givarlais-Maillet-Nassigny-Reugny.

La création du site a nécessité de nombreuses heures de travail et des réunions pour sa mise en forme, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une récompense pour le service qu'il a apporté à la collectivité.

Sachant que le site Internet de la commune de Nassigny fait l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une récompense de 400 € à Mr Hardy Stéphane pour le travail réalisé pour la création du site Internet et son implication dans le projet.
- De commander des City Chèques auprès de la chambre de commerce de Montluçon à hauteur des 400 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N°ordre : 05

Objet : motion de soutien au maintien et au développement de la desserte ferroviaire du bassin de Montluçon et du Val de Cher

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la part du Comité de Défense et de Développement de Rail de la région de Montluçon et du Val de Cher (Codérail).

Ce dernier souhaite attirer l'attention de Madame Élisabeth BORNE, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Ministre de tutelle des Transports, sur la ligne de chemin de fer Montluçon-Paris, plus particulièrement le tronçon entre Vierzon/Bourges et Montluçon.

Le Conseil Municipal rappelle les termes du rapport de la mission conduite par Jean Cyril Spinetta du 15 février 2018 au 1^{er} Ministre :

« Le système ferroviaire joue un rôle majeur dans la mobilité des Français, répondant aux besoins des voyageurs aussi bien pour les grands départs en vacances que pour leurs déplacements quotidiens ou professionnels, en Ile-de-France comme dans tous les territoires. Il joue également un rôle majeur dans la mobilité des marchandises, de nombreuses activités (notamment l'agriculture, les industries de la chimie, de la sidérurgie et de l'automobile, ...) étant dépendantes du ferroviaire pour l'acheminement de leur production. Pour autant, le système ferroviaire français engendre une insatisfaction croissante, de la part des usagers, voyageurs, chargeurs, entreprises ferroviaires et autorités organisatrices de transport. Le mauvais état du réseau, avec ses défaillances et les multiples — mais nécessaires — travaux, n'explique pas tout. La régularité est insuffisante, la sécurité semble compromise, l'offre est en recul, alors même que les fonds publics consacrés au ferroviaire n'ont jamais été aussi importants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Demande que la desserte sur cette ligne soit améliorée, autant en termes de sécurisation du service intercités que de la fréquence et pertinence de la desserte locale.**
- **Demande que les travaux nécessaires à un bon fonctionnement de la ligne de chemin de fer Montluçon-Paris notamment le tronçon entre Vierzon/Bourges et Montluçon soient budgétisés dans le prochain Contrat de Plan Etat/Région 2021/2027.**
- Soutient la démarche entreprise par le Codérail.

Divers :

Les conseillers sont invités à s'inscrire sur le tableau de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020.

Mme Emery intervient pour faire un point sur la fermeture d'une classe de 5^{ème} au collège de Vallon-en-Sully et explique les répercussions de cette éventuelle fermeture. Elle invite les conseillers à se joindre aux parents d'élèves le mardi 18 février à 8h30 pour une manifestation d'opposition à cette fermeture.

Mr Joly donne une information sur la distribution des containers plus volumineux qui ont été demandées par des administrés : changement le 25 février lors de la tournée de ramassage des ordures ménagères.

Fin de la séance à 20h50.

Délibérations prises des numéros 01 à 06

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	